



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 149 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

Rapport du Secrétaire général

Résumé

En application de la résolution [54/19 B](#) de l'Assemblée générale, le Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents s'est réuni du 16 au 27 janvier 2017 pour procéder à un examen général des taux et normes appliqués au calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et des services de soutien sanitaire.

Le Groupe de travail de 2017, composé de 331 experts des domaines technique, financier et médical de 76 États Membres, a examiné avec profit les taux de remboursement, les politiques et les normes appliqués au matériel appartenant aux contingents. Dans son rapport ([A/C.5/71/20](#)), le Groupe de travail a proposé de nouvelles définitions et procédures ainsi que de nouveaux taux à appliquer pour le calcul des montants à rembourser au titre du matériel majeur, du soutien logistique autonome et du soutien sanitaire.

Le présent rapport fait le point sur les incidences financières des recommandations du Groupe de travail de 2017. Si l'Assemblée générale les approuve avec effet au 1^{er} juillet 2017, le montant estimatif total des ressources supplémentaires nécessaires sera de 13 595 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre figurent au chapitre IV du présent rapport.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Résumé des recommandations et des incidences financières	3
A. Étude d'ensemble des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses relatives au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire	4
B. Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents	7
C. Modifications d'ordre technique ou de pure forme à apporter au Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations du maintien de la paix ..	15
III. Conclusion	15
IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre	15
Annexes	
I. Recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents	18
II. Estimation des incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents	22

I. Introduction

1. Dans son rapport du 28 janvier 2000 ([A/C.5/54/49](#)), le Groupe de travail de la phase V sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents a recommandé diverses méthodes de collecte et de synthèse des données relatives aux coûts fournies par les États Membres afin de procéder à une étude d'ensemble. Il a également recommandé d'appliquer un nouvel indice moyen pour chaque catégorie, en fonction des données nationales ainsi reçues, pour déterminer de nouveaux taux de remboursement. Dans sa résolution [54/19 B](#), l'Assemblée générale a fait siennes ces recommandations, notamment la proposition portant sur la réalisation d'un examen triennal des taux et normes à appliquer pour le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents.

2. En application de cette résolution, le Secrétaire général a donc invité le Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents à procéder à une étude d'ensemble du système et des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents, au regard des modalités fixées par le Groupe de travail de la phase V.

3. Les préparatifs de la session du Groupe de travail de 2017 ont débuté en septembre 2015, le Secrétariat ayant demandé aux États Membres de fournir des données nationales relatives aux coûts en vue de procéder à une étude d'ensemble des taux de remboursement applicables au matériel appartenant aux contingents. Les données requises ont été communiquées par 44 États Membres, et 78 documents de réflexion – nombre sans précédent – ont été établis par 19 États Membres. De son côté, le Secrétariat a lui-même soumis 26 documents de réflexion au Groupe de travail pour examen.

4. Le Groupe de travail de 2017 s'est réuni à New York du 16 au 27 janvier 2017. Les recommandations qu'il a formulées et une liste des documents de réflexion qu'il a examinés sont présentées dans son rapport, qui a été soumis par son président à la Cinquième Commission, dans une lettre datée du 8 février 2017 ([A/C.5/71/20](#)). Les résumés des questions examinées par le Groupe de travail et des principaux points de discussion sur chaque question figurent dans le rapport et ses annexes. Ce rapport doit donc être lu en parallèle avec le présent rapport.

II. Résumé des recommandations et des incidences financières

5. Chaque réunion du Groupe de travail sur le matériel appartenant aux contingents est l'occasion pour le Secrétariat et les États Membres de réfléchir ensemble à l'évolution du contexte dans lequel se déroulent les missions de maintien de la paix des Nations Unies et à celle des besoins dans ce domaine, puis de déterminer en conséquence les éléments essentiels du dispositif encadrant la participation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Parmi les principaux résultats des travaux du Groupe de travail de 2017, on peut citer la mise en place de nouveaux éléments de matériel standard dans les missions de maintien de la paix, notamment des systèmes de drones, le renforcement des dispositions relatives à la gestion environnementale, l'adoption de nouvelles normes pour l'hébergement des contingents et du personnel de police, le renforcement des moyens des structures médicales sur le terrain, l'adoption de mesures d'incitation au

déploiement rapide, l'adoption de nouvelles dispositions relatives à la perte ou à la détérioration due à un acte d'hostilité et l'inclusion d'un état des besoins par unité dans les mémorandums d'accord, cette dernière recommandation – d'une importance essentielle – ayant été formulée en 2015 par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies à l'issue d'un examen de cette question. On trouvera ci-après la liste des recommandations du Groupe de travail et, le cas échéant, une estimation de leurs incidences financières annuelles.

A. Étude d'ensemble des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents et des dépenses relatives au matériel majeur, au soutien logistique autonome et aux services de soutien sanitaire

6. Les recommandations suivantes du Groupe de travail de 2017 portent sur les taux de remboursement ou sur la procédure appliquée par le Groupe de travail pour déterminer quelles modifications il convient d'apporter à ces taux.

1. Examen des taux de remboursement

7. Le Groupe de travail a recommandé d'ajuster les taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, ce qui se traduirait par un relèvement de 0,6 % (net, en moyenne) des taux de remboursement au titre du matériel majeur (location avec services) et du soutien logistique autonome. Si cette recommandation est approuvée, il sera nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 5 490 000 dollars (3 223 000 dollars pour le matériel majeur et 2 267 000 dollars pour le soutien logistique autonome), sachant que les montants inscrits au budget de base pour l'exercice financier 2016/17 s'élevaient à 537 millions de dollars pour le matériel majeur et à 378 millions de dollars pour le soutien logistique autonome. Les taux révisés recommandés par le Groupe de travail sont présentés dans son rapport ([A/C.5/71/20](#), annexes 1 et 2).

2. Méthode appliquée pour l'étude des taux de remboursement

8. Le Groupe de travail de 2017 a recommandé que le Secrétariat inclue des données relatives au coût des éléments de matériel majeur figurant dans les inventaires des Nations Unies ou pouvant être obtenus sur la base des contrats en vigueur, y compris les contrats-cadres, dans les données nationales consolidées devant lui être présentées à sa session de 2020. Il a également recommandé que le Secrétaire général lui soumette, avant sa session de 2020, un rapport comportant un récapitulatif du matériel majeur effectivement déployé dans les opérations de maintien de la paix, une analyse des catégories de matériel majeur qui représentent la part la plus importante des remboursements, une étude sur les méthodes retenues par d'autres organisations pour estimer la durée de vie utile du matériel et tenir compte de son amortissement, des informations sur les pratiques optimales d'autres organisations en matière de plan d'entretien, ainsi que toute autre information que le Secrétaire général jugerait utile pour la détermination des taux de remboursement.

9. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation. Le rapport demandé sera soumis à l'Assemblée générale avant la session de 2020 du Groupe de travail. Le Secrétariat prévoit d'y inclure des propositions visant à améliorer la

méthode appliquée pour l'examen des taux de remboursement, notamment grâce à la présentation de données relatives au coût du matériel.

3. Classification des véhicules blindés de transport de troupes

10. Le Groupe de travail de 2017 a prié le Secrétariat de lui présenter, à sa session de 2020, un document de réflexion dans lequel seraient indiquées différentes formules de classification des véhicules blindés de transport de troupes. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation. Cette question a été débattue lors de réunions antérieures du Groupe de travail, mais celui-ci n'est pas parvenu à un consensus à ce sujet en raison des préoccupations suscitées par les incidences financières éventuelles d'une modification de la classification existante, qui établit une distinction entre véhicules blindés et véhicules non blindés, ce qui pose des problèmes de vérification et, par voie de conséquence, de remboursement d'un tel matériel.

4. Groupes électrogènes

11. Le Groupe de travail a recommandé que de nouvelles catégories de groupes électrogènes, définies sur la base de leur puissance selon les prescriptions de la norme ISO 8528 (puissance continue, puissance principale, puissance pour utilisation limitée et puissance de secours d'urgence), soient incluses dans le Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatif au matériel appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations du maintien de la paix (Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents). Les catégories de générateurs en question viendraient compléter, et non remplacer, les catégories actuelles. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pourraient continuer de déployer des appareils correspondant aux catégories prévues dans les accords précédemment conclus et obtenir un remboursement, ou être remboursés pour des groupes électrogènes correspondant à la norme ISO 8528. Le Groupe de travail a également recommandé d'inclure dans le Manuel les systèmes reposant sur l'utilisation d'énergie renouvelable.

12. Le Secrétariat appuie cette recommandation. L'application de taux de remboursement plus élevés pour les groupes électrogènes correspondant aux quatre catégories définies dans la norme ISO 8528 et aux systèmes reposant sur l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, en particulier les systèmes photovoltaïques, constituerait une incitation au déploiement de matériel plus efficient et plus respectueux de l'environnement, aurait pour effet de renforcer la sécurité et l'autonomie énergétiques des missions et contribuerait aux efforts déployés par le Secrétariat pour se conformer aux prescriptions antérieures formulées par l'Assemblée générale s'agissant de la réduction de l'empreinte environnementale.

5. Nouveaux éléments de matériel majeur

13. Le Groupe de travail a recommandé d'ajouter des éléments de matériel majeur dans le Manuel, qui ouvriraient également droit à remboursement, notamment des éléments qui sont de plus en plus souvent déployés ou requis dans les missions, du matériel de protection des forces [tels que brouilleurs portatifs ou montés sur véhicule (contre-mesures électroniques), systèmes de vidéosurveillance, détecteurs de mouvement et divers types de capteurs de mouvement] ainsi que du matériel destiné

aux unités de police constituées et aux équipes de police spécialisées. Le Groupe de travail a également fait sienne une proposition établie par le Secrétariat – en réponse à une demande que l'Assemblée générale avait formulée dans sa résolution 70/286 – qui définissait trois catégories de systèmes de drones, en fonction de leurs capacités respectives, précisant qu'une seule de ces catégories ouvrirait droit à remboursement en tant que matériel appartenant aux contingents, cependant que les deux autres catégories continueraient de faire l'objet d'une lettre d'attribution.

14. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui aura pour effet d'alléger les lourdes formalités administratives qui vont de pair avec les négociations à mener en vue de l'approbation de ces éléments à titre spécial et qui ont des incidences regrettables sur le déploiement dudit matériel ou sur la finalisation des mémorandums d'accord.

6. Matériel médical

15. Le Groupe de travail a recommandé que soit mis en place du nouveau matériel ou que le matériel existant soit modernisé dans les formations de soutien sanitaire, et notamment que les appareils de radiographie classique soient remplacés par des appareils de radiographie numérique; que l'option consistant à ne pas équiper les unités de soins dentaires d'appareils de radiographie soit éliminée; que le matériel de base pour les analyses de sang soit remplacé par des analyseurs d'hématologie numériques et des analyseurs de biochimie numériques; qu'un appareil de gazométrie sanguine soit installé dans les salles de soins intensifs; qu'un arc en C mobile soit installé dans les chantiers opératoires des unités de niveau III. Le Secrétariat s'est félicité de ces changements, qui auront pour effet d'améliorer les normes et les capacités minimales des unités médicales et, dans le cas de la modernisation des appareils de radiographie, de réduire la quantité de déchets chimiques dangereux pour l'environnement produits par les missions. Il a été estimé que les modifications à apporter au matériel des formations de soutien sanitaire entraîneraient une réduction du montant global des crédits à ouvrir au titre du maintien de la paix, à hauteur de 35 859 dollars.

7. Équipes d'évacuation sanitaire aérienne autonomes

16. Il est actuellement considéré que les équipes d'évacuation sanitaire aérienne autonomes font partie intégrante des unités médicales de niveau II. Le Groupe de travail a recommandé de doter de matériel supplémentaire les modules d'évacuation sanitaire aérienne, l'objectif étant de scinder les équipes existantes en deux sous-équipes ayant à leur disposition tout le matériel voulu. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui permettra de déployer simultanément chaque sous-équipe dans deux sites différents. En outre, le Secrétariat note qu'il est recommandé d'instaurer un assortiment type pour le matériel de tels modules, et il a pris connaissance des notes explicatives détaillées qui accompagnaient le tableau descriptif révisé du matériel en question. Il a été estimé que la révision à la hausse des besoins en matériel pour chaque équipe entraînerait une augmentation de 202 070 dollars du montant total des crédits à ouvrir au titre du maintien de la paix.

8. Introduction de nouveaux modules

17. Les unités médicales de niveaux I et II gagneraient à être dotées de capacités supplémentaires – sous la forme de nouveaux modules – afin d'être en mesure de répondre aux besoins spécifiques des missions. Le Groupe de travail a recommandé

l'instauration d'un module Physiothérapie en complément du module Orthopédie existant. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, car le nouveau module permettra le traitement des soldats de la paix blessés sur le terrain.

9. Prise en compte des actes chirurgicaux dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte

18. Les formations de soutien sanitaire qui dispensent des services à des membres du personnel de l'ONU et à d'autres membres du personnel autorisé ne reçoivent aucun remboursement au titre du soutien logistique autonome, mais elles peuvent solliciter le remboursement des dépenses connexes sur la base du barème applicable aux prestations médicales facturées à l'acte¹. Le Groupe de travail a recommandé que les interventions chirurgicales lourdes et la petite chirurgie – la distinction entre les deux étant fonction du type d'anesthésie requis – soient incluses dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte. Il a également recommandé que le personnel recruté sur le plan local, soit exempté du règlement d'actes chirurgicaux en cas d'urgence. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui tient compte du coût des articles consommables requis pour la chirurgie. Il est entendu que les formations de soutien sanitaire ne factureront pas de tels actes chirurgicaux d'urgence aux missions et que l'exemption accordée au personnel recruté sur le plan local n'entraînera aucun coût supplémentaire pour l'ONU.

B. Système de remboursement du matériel appartenant aux contingents

19. Les recommandations suivantes du Groupe de travail concernent les politiques et procédures applicables dans le cadre du système de remboursement du matériel appartenant aux contingents. Elles ont été classées par thème, en fonction de l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le Manuel.

1. Modification des conditions d'admissibilité au remboursement

20. Le Groupe de travail a recommandé que les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et l'ONU fassent tout leur possible pour mettre la dernière main aux mémorandums d'accord et lettres d'attribution avant le déploiement des unités dans les missions. Le Secrétariat approuve cette recommandation. La responsabilité de cette tâche incombe aux États Membres et au Secrétariat. De son côté, celui-ci continuera de s'employer à accélérer la procédure. Bien que le pourcentage d'unités déployées faisant l'objet d'un mémorandum d'accord définitif ait augmenté ces dernières années, on dénombrait encore, au 1^{er} février 2017, 30 projets de mémorandum d'accord en cours de négociation avec 20 pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police au titre d'unités déjà déployées dans des missions de maintien de la paix. Outre l'incidence négative de cette situation sur les opérations et sur l'exécution du mandat des missions, les retards enregistrés dans la signature de mémorandums d'accord et de lettres d'attribution font que les pays fournisseurs ne sont pas remboursés pour le matériel appartenant à leurs contingents. En outre, dans certains cas, le déploiement de matériel superflu appartenant aux contingents avant qu'un mémorandum d'accord

¹ Voir [A/C.5/69/18](#), chap. 3, annexe B, par. 47, et chap. 3, annexes A et B, appendice 11.

ou une lettre d'attribution aient été signés pose des difficultés aux pays fournisseurs et entraîne des coûts supplémentaires pour l'Organisation.

2. Remboursement au titre du matériel donné à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

21. Le Groupe de travail a recommandé de mettre en pratique une nouvelle modalité de remboursement, selon laquelle le matériel donné par des parties tierces à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne serait remboursé que sur la base des taux applicables à l'élément Entretien et au facteur incident hors faute. Le Groupe de travail s'est mis d'accord sur une définition du « matériel donné » et a recommandé qu'elle soit ajoutée au Manuel. Selon cette définition, il s'agit de matériel donné par une tierce partie à un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et qui est destiné à l'usage exclusif de ce pays dans le cadre d'une mission des Nations Unies, et ensuite rendu à son propriétaire d'origine à la fin de la mission ou au retrait du pays concerné s'il intervient avant la fin de la mission.

22. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui permettra à des parties tierces de prêter une assistance plus soutenue pour combler les lacunes en matériel des contingents déployés dans le cadre de missions de maintien de la paix. L'inclusion de cette nouvelle modalité dans le Manuel, si elle est approuvée, clarifiera les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées, et constituera une garantie de remboursement pour les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, qui seront donc en mesure de faire face aux besoins d'entretien du matériel visé, et elle répondra aux préoccupations dont ont fait part des fournisseurs de matériel s'agissant du remboursement dudit matériel à sa juste valeur marchande générique aux pays fournisseurs.

3. Remboursement au titre du matériel des unités enregistrées dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix

23. Le Système de préparation des moyens de maintien de la paix, qui a remplacé en juillet 2015 l'ancien Système de forces et moyens en attente des Nations Unies, est le dispositif sur lequel s'appuie le Secrétariat pour gérer l'engagement d'unités des États Membres, à l'appui de la constitution des forces et du déploiement rapide. Les unités enregistrées comme aptes au déploiement rapide dans le Système sont celles qui offrent un degré élevé de préparation et qu'un État Membre s'est engagé à déployer dans les trente, soixante ou quatre-vingt-dix jours faisant suite à une demande formulée par l'ONU.

24. Le Groupe de travail a recommandé que, à la fin de chaque période de douze mois, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police reçoivent un remboursement correspondant à 25 % de l'élément Entretien compris dans les taux fixés pour le remboursement du matériel majeur au titre des unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide. Au cours de cette période de douze mois, en fonction des besoins, l'ONU pourrait mener une ou plusieurs inspections du matériel majeur, et il pourrait être demandé aux pays fournisseurs de procéder au moins à un exercice de répétition de mission, certifié et évalué par l'ONU. Le Groupe de travail a également recommandé que le remboursement au titre d'une unité déployée dans les soixante jours qui suivent la demande de l'ONU soit effectué immédiatement. Un pays qui ne déploierait pas ses unités lorsqu'il lui en est fait la demande ou qui ne serait pas en mesure de le faire dans les soixante jours

qui suivent renoncerait à toute demande de remboursement et à tout versement au titre du temps pour lequel les unités ont été enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide.

25. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui devrait entraîner une participation accrue des États Membres au Système de préparation des moyens de maintien de la paix, en ce qu'elle contribuera au remboursement du coût de l'entretien du matériel destiné aux unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide, ce qui aura pour effet, en retour, d'accélérer le déploiement des unités dans les missions de maintien de la paix. Si l'on part du principe que les unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide représentent l'équivalent d'une brigade intégrée, le versement recommandé de 25 % de l'élément Entretien compris dans les taux fixés pour le remboursement du matériel majeur devrait se traduire par un coût annuel de 3 882 000 dollars. Le Secrétariat part du principe que, lorsque des unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide n'auront pas été déployées comme demandé, il récupérera le montant du remboursement correspondant à la période visée. Il part également du principe que cette recommandation n'exclurait pas le remboursement pour des unités autres que celles qui sont mentionnées dans la composition indicative d'une brigade intégrée si la composition des unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide était ajustée à l'avenir.

4. Munitions

26. Le Groupe de travail a recommandé que, durant la relève d'un contingent, lorsque c'est l'ONU qui assure le transport pour le compte d'un pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et que l'Organisation, ou un prestataire sous contrat avec elle, dispose de capacités inutilisées, celles-ci puissent servir à acheminer les munitions et les explosifs autorisés à des fins de remplacement du stock utilisé ou dont la date de péremption a été dépassée. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui permettra le retrait des munitions inutilisables, ainsi qu'un gain d'efficacité.

5. Normes d'hébergement

27. Il appartient à l'ONU de fournir un hébergement aux unités dans les six mois suivant leur déploiement. Les contingents peuvent prétendre au remboursement de l'hébergement qu'ils ont eux-mêmes mis en place lorsque celui-ci répond aux normes définies par l'ONU ou si l'Organisation n'est pas en mesure de leur fournir un hébergement au cours des six premiers mois de leur déploiement. Le Groupe de travail a recommandé l'instauration de « normes d'hébergement applicables aux missions des Nations Unies », qui deviendraient la règle pour l'hébergement à long terme dans les missions de maintien de la paix, et incluraient des définitions et des exigences auxquelles il serait possible de satisfaire de diverses manières, indépendamment du matériau de construction retenu. Dans le cadre de ces normes, un bonus « efficacité énergétique » équivalant à 5 % du taux standard de remboursement au titre du matériel de campement ou d'hébergement serait versé aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police privilégiant des structures économes en énergie.

28. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui donnera aux missions davantage de flexibilité pour trouver des solutions d'hébergement qui conviennent

aux besoins opérationnels et aux conditions locales, tout en garantissant le respect de normes de qualité minimales. S'agissant de la fourniture d'eau courante pour les blocs sanitaires, le Secrétariat souhaite préciser qu'elle concerne principalement les salles de bain et que des toilettes sèches, souvent préférables d'un point de vue environnemental, pourraient être mises en place chaque fois que ce serait possible. On prévoit que le coût du bonus « efficacité énergétique » serait contrebalancé par une diminution du coût des carburants, aussi cette recommandation serait-elle sans incidence sur les coûts d'ensemble.

6. Normes de vérification applicables au soutien logistique autonome

29. Le Manuel dispose actuellement qu'il faut faire appel à la notion de « caractère raisonnable » pour déterminer si le pays fournisseur de contingents ou de personnel de police et l'ONU ont respecté l'esprit, sinon la lettre, d'un mémorandum d'accord². Le Groupe de travail a recommandé qu'il soit insisté sur ce principe dans le Manuel tout en indiquant que, lorsque les critères retenus pour l'inspection ne sont pas remplis, dans des circonstances exceptionnelles, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pourraient solliciter une dispense spéciale auprès de l'ONU afin d'obtenir un remboursement au titre du soutien logistique autonome. Le Groupe de travail a également mis en relief les principes de vérification et normes de performance applicables au matériel majeur et au soutien logistique autonome, tels qu'énoncés dans le Manuel³.

30. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui réaffirme les dispositions existantes du Manuel. Il part du principe que les circonstances exceptionnelles mentionnées dans la recommandation sont indépendantes de la volonté des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police.

7. Modifications à apporter aux conditions d'obtention de remboursement au titre du soutien par la chaîne sanitaire nationale

31. Le Manuel précise que le soutien sanitaire des forces est indispensable à tout moment et qu'il ne saurait donc être laissé partiellement à la charge des unités. Le Groupe de travail a proposé que, lorsque le gouvernement hôte empêche le soutien logistique autonome s'agissant des fournitures médicales, le matériel médical détruit ou endommagé soit remboursé au prix coûtant. Le Secrétariat appuie cette recommandation, notant que de telles circonstances sont exceptionnelles mais que, dans ce cas de figure, l'incapacité des contingents d'honorer les obligations auxquelles ils ont souscrit dans les mémorandums d'accord qu'ils ont signés n'est pas de leur fait.

8. Accès à Internet

32. S'agissant de la fourniture de l'accès à Internet, le Manuel précise que les unités déployées doivent être équipées du matériel voulu et avoir accès à une bande passante appropriée, ce pourquoi les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police reçoivent 3,14 dollars par personne par mois. Le Groupe de travail a proposé que le Secrétariat lui communique, à sa session de 2020, des données sur le coût de la prestation d'accès à Internet pour les contingents.

² Voir *ibid.*, chap. 3, par. 6.

³ *Ibid.*, chap. 3, annexes A et B.

Le Secrétariat appuie cette recommandation, notant que ces éléments d'information aideront le Groupe de travail à déterminer la mesure dans laquelle l'accès à Internet doit être remboursé ainsi que les normes applicables à cet égard, questions sur lesquelles le Groupe de travail a trouvé difficile de s'accorder au fil de plusieurs réunions.

9. Écoulement et mise en peinture

33. Les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont actuellement automatiquement remboursés pour les dépenses engagées au titre de la mise en peinture à l'occasion du rapatriement du matériel. Le Groupe de travail a recommandé que cette disposition soit ajoutée au Manuel, afin de donner l'assurance que le matériel rapatrié serait bien repeint et que toutes les inscriptions des Nations Unies seraient dûment enlevées à l'issue du déploiement⁴. Selon cette disposition, l'ONU rembourse les frais des travaux de peinture une fois qu'elle a reçu une attestation officielle de la part des missions permanentes des pays visés, certifiant que le matériel rapatrié ne sera utilisé pour quelque activité que ce soit avant que toutes les inscriptions des Nations Unies en soient éliminées. Le Secrétariat accueille avec satisfaction cette recommandation, qui, si elle est approuvée, dégagera l'ONU de toute responsabilité éventuelle en cas de manquement à cette obligation.

34. Le Groupe de travail a également recommandé d'ajouter dans le Manuel une disposition selon laquelle il incomberait aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police d'écouler le matériel appartenant à leurs contingents qui est devenu impossible à utiliser, à moins que la propriété ou la responsabilité de ce matériel ait été officiellement transférée à une autre entité. Dans le libellé recommandé, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police sont encouragés à éliminer le matériel appartenant aux contingents qui a été jugé inutilisable pendant douze mois consécutifs, dans les six mois qui suivent. Le Secrétariat accueille également avec satisfaction cette recommandation qui, si elle est approuvée, permettra l'instauration de politiques et de procédures d'élimination dans le cadre d'une mission qui, lorsqu'elles seront appliquées, seront moins coûteuses que le rapatriement dudit matériel. Étant donné que la durée moyenne des missions s'est allongée, l'accumulation dans les zones de mission de matériel appartenant aux contingents qui est excédentaire par rapport aux besoins opérationnels ou inutilisables et dans un état tel qu'il n'est pas rationnel, d'un point de vue économique, de le réparer, pose des problèmes de divers ordres – logistique, et en matière de sûreté et de sécurité – pour les contingents et les missions concernés, et a des incidences environnementales négatives sur la zone de la mission.

10. Renouvellement de matériel appartenant aux contingents aux frais de l'ONU

35. Il est actuellement possible de demander le renouvellement aux frais de l'ONU des véhicules blindés de transport de troupes, des engins du génie et des véhicules de soutien logistique (de type militaire) qui sont déployés depuis longtemps et ne sont plus utilisables, ou qu'il ne serait pas économiquement rationnel de continuer à entretenir dans la zone de la mission⁵. Le Groupe de travail a recommandé d'étendre

⁴ Voir *ibid.*, chap. 4, par. 2.

⁵ Voir *ibid.*, chap. 4, par. 24 et 25.

ces conditions d'admissibilité aux véhicules de soutien (de type civil), au matériel du génie ainsi qu'aux installations d'aérodrome et au matériel de manutention au sol. Le Groupe de travail a également proposé de fixer à 10 % le seuil en dessous duquel le matériel déployé pourrait être remplacé avant qu'une aide au transport soit fournie, étant donné que les livraisons de petites quantités sont plus coûteuses, comparativement, que les autres. En outre, il a recommandé que le matériel majeur des catégories admissibles perdu ou endommagé à la suite d'un acte d'hostilité ou d'un abandon forcé puisse aussi être renouvelé aux frais de l'ONU, le déploiement pendant une longue période dans le cadre d'une mission de maintien de la paix ne constituant pas, dans ce cas, une condition requise. Enfin, le Groupe de travail a recommandé de fixer à 8 millions de dollars par an au maximum le montant total des dépenses engagées au titre du renouvellement du matériel, ce qui représente une diminution par rapport à la limite de 12,5 millions de dollars antérieurement approuvée par l'Assemblée générale sur la base de la recommandation pertinente du Groupe de travail de 2014.

36. Le Secrétariat se félicite de ces recommandations, notant qu'elles auront pour effet d'améliorer la disponibilité opérationnelle d'éléments de matériel essentiels, et donc celle des contingents.

11. Dépenses couvertes au titre du remboursement de navires

37. Le Groupe de travail a recommandé que le Manuel soit modifié de manière à inclure une nouvelle condition, à savoir que le montant du remboursement figurant dans la lettre d'attribution soit ventilé en fonction des services fournis⁶. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui aura pour effet de rendre plus clair le coût de chaque service et donc de promouvoir une meilleure justification de l'emploi des fonds.

12. Perte ou détérioration de matériel pendant le transport

38. À l'heure actuelle, les pays ne sont remboursés pour la perte ou la détérioration de matériel appartenant à leurs contingents survenue pendant le transport que si celui-ci était organisé par l'ONU et si les frais de réparation à engager en cas de détérioration représentent au moins 10 % de la juste valeur marchande générique du matériel endommagé⁷. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de lui communiquer, à sa session de 2020, des données sur les demandes de remboursement au titre de la perte ou de la détérioration de matériel pendant le transport, et il a invité les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police à recueillir des données sur les pertes, ainsi que sur les cas de détérioration ayant impliqué des frais de remise en état d'un montant inférieur au seuil de 10 % de la juste valeur marchande générique, dont ils pourraient avoir été victimes dans le cadre d'un transport organisé par l'ONU.

39. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation et, si elle est approuvée, il a l'intention de prier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de recueillir des données sur les pertes, ainsi que sur les cas de détérioration ayant impliqué des frais de remise en état d'un montant inférieur au seuil de 10 % de la juste valeur marchande générique, dont ils pourraient avoir été victimes, et de les lui soumettre à sa session de 2020 aux fins de l'établissement d'un rapport à ce sujet.

⁶ Voir *ibid.*, chap. 4, annexe, par. 4.

⁷ Voir *ibid.*, chap. 6, par. 4 et 5.

13. Remboursement du matériel appartenant aux contingents lorsqu'il est perdu ou détérioré par suite d'un acte d'hostilité

40. À l'heure actuelle, le Manuel dispose que l'ONU rembourse intégralement les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police lorsque la juste valeur marchande générique cumulée des articles perdus ou détériorés à la suite d'un acte d'hostilité global est supérieure à 250 000 dollars⁸. Le Groupe de travail a recommandé que le seuil de 250 000 dollars s'applique à la valeur cumulée de tous les actes d'hostilité survenant au cours d'un même exercice et non plus à celle d'un acte d'hostilité global. Il a également été recommandé que le matériel perdu ou détérioré par suite d'un acte d'hostilité global soit remboursé si les frais à engager au titre du remplacement ou de la réparation dudit matériel sont d'un montant supérieur à 100 000 dollars (juste valeur marchande générique). La juste valeur marchande générique du matériel remboursé au titre de l'acte d'hostilité global serait prise en compte dans le seuil annuel de 250 000 dollars, mais le matériel perdu ou détérioré ne serait remboursé qu'une fois. Sur la base de la recommandation du Groupe de travail, la prise en charge par le Secrétariat du traitement du remboursement serait subordonnée à la réception d'une attestation émise par le pays concerné certifiant que le matériel en question serait remplacé ou réparé. En dernier lieu, le Groupe de travail a recommandé que le montant annuel maximal des dépenses supplémentaires à engager au titre de cette modalité, toutes missions confondues, soit fixé à 5 millions de dollars.

41. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, notant que les missions de maintien de la paix font face à des menaces et à des attaques délibérées de plus en plus fréquentes, qui entraînent des pertes humaines et des blessures ainsi que la perte ou la détérioration de matériel appartenant aux contingents. Souvent, le matériel perdu ou détérioré par suite d'un acte d'hostilité global n'est pas remboursé en raison du seuil élevé qui est actuellement appliqué. Un certain nombre de pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui ont subi des pertes ou la détérioration de matériel pour un montant inférieur au seuil en question par suite d'un acte d'hostilité global commis au cours d'une période donnée pâtissent des conséquences de ce non-remboursement. Les difficultés qu'ils rencontrent pour remplacer le matériel perdu ou détérioré ont également une incidence sur leur capacité de répondre aux besoins opérationnels de la mission concernée.

14. Facteurs applicables à la mission

42. Le système actuel de remboursement de matériel appartenant aux contingents inclut un facteur applicable aux missions, qui se traduit par une majoration des taux de remboursement applicables au soutien logistique autonome et à l'élément Pièces de rechange (ou la moitié du montant des dépenses d'entretien) inclus dans le taux de location avec services, afin de compenser les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police pour les pertes et la détérioration résultant d'actes d'hostilité ou d'abandon forcé⁹. Le pourcentage maximum en sus du taux de remboursement correspondant est actuellement de 5 %. Le Groupe de travail a recommandé que la pondération applicable aux éléments constitutifs du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé soit relevée et que le pourcentage maximum en sus du taux de remboursement correspondant passe de 5 % à 6 %. Le Groupe de travail a

⁸ Voir *ibid.* chap. 6, par. 7-12.

⁹ Voir *ibid.*, chap. 7, par. 1 c), et chap. 7, annexe B.

également recommandé que le Secrétariat procède à un examen d'ensemble de la méthode de calcul des facteurs applicables aux missions, avec trois objectifs : déterminer si les facteurs en question rendent compte adéquatement de l'incidence des conditions opérationnelles sur le matériel appartenant aux contingents et sur le soutien logistique autonome; revoir l'élément Profil du terrain du facteur contraintes du milieu, considéré comme excessivement restrictif; envisager l'adoption d'une méthode de calcul qui tienne compte de l'intensité des opérations pour chaque unité.

43. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui prend en compte les risques accrus auxquels sont exposés les missions de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police. Sur la base des études les plus récentes portant sur les éléments utilisés pour évaluer l'incidence des facteurs applicables aux missions, il a été estimé que la modification du mode de calcul du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé entraînerait une augmentation de 3 557 000 dollars par an de l'enveloppe budgétaire globale du maintien de la paix. Le Secrétariat accueille également avec satisfaction la demande formulée par le Groupe de travail, à savoir qu'une étude d'ensemble soit menée au sujet de la méthode de calcul des facteurs applicables aux missions, et il prévoit d'inclure les résultats d'une telle étude dans un rapport qu'il soumettra à l'Assemblée générale à la fin de sa soixante-treizième session, pour examen par le Groupe de travail à sa session de 2020.

15. Modifications à apporter au modèle de mémorandum d'accord

44. Le Groupe de travail a recommandé d'inclure dans les mémorandums d'accord des annexes qui définissent les capacités opérationnelles de chaque unité, ainsi que les tâches qui lui sont prescrites. Dans un mémorandum d'accord, les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police s'engageraient donc à faire en sorte que le personnel, le matériel et le soutien logistique autonome qu'ils apportent seront suffisants pour mettre en œuvre les capacités énumérées dans l'état des besoins par unité selon les normes requises et pour s'acquitter des tâches prescrites. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui donne suite à une proposition formulée par le Secrétaire général dans son rapport sur l'avenir des opérations de paix des Nations Unies ([A/70/357-S/2015/682](#), par. 62).

45. De plus, le Groupe de travail a recommandé de renforcer l'article 7 *septies* du modèle de mémorandum d'accord, qui porte sur la protection de l'environnement et la gestion des déchets. Les nouvelles dispositions incluent la nomination de personnes référentes en matière d'environnement et l'obligation faites aux contingents de laisser à leur départ le site et l'environnement physique dans l'état où ils les ont trouvés en arrivant, sauf circonstances exceptionnelles – par exemple, un impératif opérationnel. Le Secrétariat se félicite de cette recommandation, qui aidera les contingents à s'acquitter de leurs tâches dans le plein respect des politiques et procédures des Nations Unies relatives à la gestion de l'environnement et des déchets.

C. Modifications d'ordre technique ou de pure forme à apporter au Manuel des règles et procédures régissant les remboursements et le contrôle relatifs appartenant aux forces militaires ou de police des pays qui participent aux opérations du maintien de la paix

46. Le Groupe de travail de 2017 a approuvé les propositions de modification à apporter au Manuel que lui avait soumises le Secrétariat, afin qu'il soit remédié à des défauts de concordance, qu'une nouvelle section consacrée au soutien sanitaire soit créée et que les décisions pertinentes prises par l'Assemblée générale depuis la session de 2014 du Groupe de travail y soient consignées. Le Secrétariat s'en félicite et prévoit d'apporter les modifications en question dans la prochaine édition du Manuel.

III. Conclusion

47. Le Secrétariat exprime son appréciation au Groupe de travail de 2017 pour l'efficacité avec laquelle il s'est acquitté de la tâche considérable que représentait l'examen complet de nombreuses données, ainsi que pour les orientations qu'il a formulées. Il considère comme positives les propositions de révision des normes et des procédures existantes et les autres recommandations du Groupe de travail, en ce qu'elles permettront d'améliorer la structure du système de remboursement de matériel appartenant aux contingents et mettront à sa disposition des outils de vérification plus transparents et plus performants.

48. En préparation de la session de 2020 du Groupe de travail, le Secrétariat prie les États Membres de lui faire parvenir des données relatives aux coûts au plus tard six mois avant le début de la session, afin de lui donner le temps de regrouper et de valider de telles données. Il demande aussi que les documents de réflexion lui soient adressés au plus tard trois mois avant le début de la session.

49. Dans sa lettre au Président de la Cinquième Commission ([A/C.5/71/20](#)), le Président du Groupe de travail de 2017 a proposé que soit organisée une réunion consacrée à l'organisation avant la session de 2020 du Groupe de travail, mais après la date limite fixée pour la soumission des documents de réflexion et des données relatives aux coûts. Au cours de cette réunion, les membres du Groupe de travail pourraient élire les membres du Bureau, proposer de créer des sous-groupes de travail, décider de l'attribution de l'examen des points de l'ordre du jour et adopter le programme de travail provisoire. Le Groupe de travail pourrait ainsi se concentrer sur les propositions de fond à sa session de 2020. Le Secrétariat se félicite de cette suggestion, qui permettrait d'optimiser le temps consacré par le Groupe de travail à l'exécution d'une charge de travail qui ne cesse de s'alourdir, et suggère que cette réunion d'organisation se tienne à la fin du mois d'octobre 2019.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre

50. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre au sujet du rapport du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents ([A/C.5/71/20](#)) sont énoncées ci-après :

- a) Approuver les nouveaux taux de remboursement dont la liste figure à l'annexe 1 pour ce qui est du matériel majeur et à l'annexe 2 pour ce qui est du soutien logistique autonome;
- b) Prier le Secrétariat de communiquer, dans le cadre de l'étude des données nationales consolidées concernant le coût du matériel majeur devant être présentée au Groupe de travail à sa session de 2020, des données relatives aux coûts pour les catégories de matériel appartenant à l'ONU ou qu'elle est en mesure d'acquérir;
- c) Prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le matériel majeur déployé dans le cadre des opérations de maintien de la paix;
- d) Prier le Secrétariat de présenter au Groupe de travail, à sa session de 2020, un document de réflexion dans lequel seraient indiquées différentes formules de classification des véhicules blindés de transport de troupes;
- e) Approuver l'inclusion dans le Manuel des catégories de groupes électrogènes répondant aux caractéristiques énoncées dans la norme ISO 8528, en notant que ces catégories viennent compléter et non remplacer les catégories actuellement retenues, ainsi que des systèmes à énergie renouvelable et hybrides;
- f) Approuver l'inclusion dans le Manuel de nouveaux éléments de matériel majeur;
- g) Approuver l'inclusion de nouveaux éléments de matériel destiné aux formations de soutien sanitaire;
- h) Approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux modules d'évacuation sanitaire aérienne;
- i) Approuver l'inclusion d'un module Physiothérapie dans le Manuel;
- j) Approuver l'inclusion des actes chirurgicaux dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte;
- k) Prier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et l'ONU de faire tout leur possible pour mettre la dernière main aux mémorandums d'accord et lettres d'attribution avant le déploiement des unités dans les missions;
- l) Approuver une nouvelle modalité selon laquelle le matériel donné par des parties tierces à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne sera remboursé que sur la base des taux applicables à l'élément Entretien et au facteur incident hors faute;
- m) Approuver le remboursement d'un montant correspondant à 25 % de l'élément Entretien aux unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix;
- n) Approuver les nouveaux arrangements définis pour les réapprovisionnements en munitions, consistant à faire appel aux capacités inutilisées en matière de transport de l'ONU ou d'un prestataire sous contrat avec elle;

- o) Approuver les nouvelles normes d'hébergement applicables aux missions des Nations Unies;
- p) Réaffirmer les principes régissant les vérifications effectuées au titre du soutien logistique autonome;
- q) Approuver les modifications apportées aux conditions à remplir pour obtenir le remboursement au titre du soutien sanitaire autonome;
- r) Prier le Secrétariat de communiquer au Groupe de travail, à sa session de 2020, des données sur le coût de la prestation d'accès à Internet pour les contingents;
- s) Approuver les modifications à apporter aux conditions à remplir pour obtenir le remboursement de la mise en peinture du matériel rapatrié;
- t) Approuver les nouvelles exigences requises pour l'élimination du matériel défectueux;
- u) Approuver les modifications des conditions à remplir pour que certaines catégories de matériel majeur déployé sur de longues périodes et de façon continue dans le cadre de missions de maintien de la paix fassent l'objet d'un renouvellement aux frais de l'ONU;
- v) Recommander que le montant du remboursement figurant dans les lettres d'attribution soit ventilé en fonction des services fournis;
- w) Prier le Secrétariat de communiquer au Groupe de travail, à sa session de 2020, des données sur les demandes de remboursement au titre de la perte ou de la détérioration de matériel pendant le transport et prier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de communiquer des données sur les pertes, ainsi que sur les cas de détérioration ayant impliqué des frais de remise en état d'un montant inférieur au seuil de 10 % de la juste valeur marchande générique, dont ils ont été victimes;
- x) Approuver les modifications à apporter aux modalités de remboursement en cas de perte ou de détérioration dues à des actes d'hostilité ou à un abandon forcé;
- y) Prier le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble de la méthode de calcul des facteurs applicables aux missions et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale d'ici à la fin de sa soixante-treizième session;
- z) Approuver les modifications à apporter au mode de calcul du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé;
- aa) Approuver l'inclusion d'états des besoins par unité dans les mémorandums d'accord;
- bb) Approuver l'ajout de nouvelles obligations au titre de la gestion de l'environnement dans le modèle de mémorandum d'accord.

Annexe I

Recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents

<i>Point</i>	<i>Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
1. Étude d'ensemble des taux de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents	Approuver les nouveaux taux de remboursement dont la liste figure à l'annexe 1 pour ce qui est du matériel majeur et à l'annexe 2 pour ce qui est du soutien logistique autonome	Recommande l'approbation
2. Méthode appliquée pour l'étude des taux de remboursement	Prier le Secrétariat de communiquer, dans le cadre de l'étude des données nationales consolidées concernant le coût du matériel majeur devant être présentée au Groupe de travail à sa session de 2020, des données relatives aux coûts pour les catégories de matériel appartenant à l'ONU ou qu'elle est en mesure d'acquérir	Recommande l'approbation
	Prier le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport sur le matériel majeur déployé dans le cadre des opérations de maintien de la paix	Recommande l'approbation
3. Classification des véhicules blindés de transport de troupes	Prier le Secrétariat de présenter au Groupe de travail, à sa session de 2020, un document de réflexion dans lequel seraient indiquées différentes formules de classification des véhicules blindés de transport de troupes	Recommande l'approbation
4. Groupes électrogènes	Approuver l'inclusion dans le Manuel des catégories de groupes électrogènes répondant aux caractéristiques énoncées dans la norme ISO 8528, en notant que ces catégories viennent compléter et non remplacer les catégories actuellement retenues, ainsi que des systèmes à énergie renouvelable et hybrides	Recommande l'approbation
5. Nouveaux éléments de matériel majeur	Approuver l'inclusion dans le Manuel de nouveaux éléments de matériel majeur	Recommande l'approbation
6. Matériel médical	Approuver l'inclusion de nouveaux éléments de matériel médical destiné aux formations de soutien sanitaire	Recommande l'approbation
7. Équipes d'évacuation sanitaire aérienne autonomes	Approuver les modifications qu'il est proposé d'apporter aux modules d'évacuation sanitaire aérienne	Recommande l'approbation
8. Introduction de nouveaux modules	Approuver l'inclusion d'un module Physiothérapie dans le Manuel	Recommande l'approbation

<i>Point</i>	<i>Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
9. Prise en compte des actes chirurgicaux dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte	Approuver l'inclusion des actes chirurgicaux dans le barème des prestations médicales facturées à l'acte	Recommande l'approbation
10. Modification des conditions d'admissibilité au remboursement	Prier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et l'ONU de faire tout leur possible pour mettre la dernière main aux mémorandums d'accord et lettres d'attribution avant le déploiement des unités dans les missions	Recommande l'approbation
11. Remboursement au titre du matériel donné à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police	Approuver une nouvelle modalité selon laquelle le matériel donné par des parties tierces à des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ne sera remboursé que sur la base des taux applicables à l'élément Entretien et au facteur incident hors faute	Recommande l'approbation
12. Remboursement au titre du matériel des unités enregistrées dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix	Approuver le remboursement d'un montant correspondant à 25 % de l'élément Entretien aux unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide dans le Système de préparation des moyens de maintien de la paix	Recommande l'approbation
13. Munitions	Approuver les nouveaux arrangements définis pour les réapprovisionnements en munitions, consistant à faire appel aux capacités inutilisées en matière de transport de l'ONU ou d'un prestataire sous contrat avec elle	Recommande l'approbation
14. Normes d'hébergement	Approuver les nouvelles normes d'hébergement applicables aux missions des Nations Unies	Recommande l'approbation
15. Normes de vérification applicables au soutien logistique autonome	Réaffirmer les principes régissant les vérifications effectuées au titre du soutien logistique autonome	Recommande l'approbation
16. Modifications à apporter aux conditions d'obtention de remboursement au titre du soutien par la chaîne sanitaire nationale	Approuver les modifications apportées aux conditions à remplir pour obtenir le remboursement au titre du soutien sanitaire autonome	Recommande l'approbation
17. Accès à Internet	Prier le Secrétariat de communiquer au Groupe de travail, à sa session de 2020, des données sur le coût de la prestation d'accès à Internet pour les contingents	Recommande l'approbation

<i>Point</i>	<i>Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
18. Écoulement et mise en peinture	Approuver les modifications à apporter aux conditions à remplir pour obtenir le remboursement de la mise en peinture du matériel rapatrié	Recommande l'approbation
	Approuver les nouvelles exigences requises pour l'élimination du matériel défectueux	Recommande l'approbation
19. Renouvellement de matériel appartenant aux contingents aux frais de l'ONU	Approuver les modifications des conditions à remplir pour que certaines catégories de matériel majeur déployé sur de longues périodes et de façon continue dans le cadre de missions de maintien de la paix fassent l'objet d'un renouvellement aux frais de l'ONU	Recommande l'approbation
20. Dépenses couvertes au titre du remboursement de navires	Recommander que le montant du remboursement figurant dans les lettres d'attribution soit ventilé en fonction des services fournis	Recommande l'approbation
21. Perte ou détérioration de matériel pendant le transport	Prier le Secrétariat de communiquer au Groupe de travail, à sa session de 2020, des données sur les demandes de remboursement au titre de la perte ou de la détérioration de matériel pendant le transport et prier les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police de communiquer des données sur les pertes, ainsi que sur les cas de détérioration ayant impliqué des frais de remise en état d'un montant inférieur au seuil de 10 % de la juste valeur marchande générique, dont ils ont été victimes	Recommande l'approbation
22. Remboursement du matériel appartenant aux contingents lorsqu'il est perdu ou détérioré par suite d'un acte d'hostilité	Approuver les modifications à apporter aux modalités de remboursement en cas de perte ou de détérioration dues à des actes d'hostilité ou à un abandon forcé	Recommande l'approbation
23. Facteurs applicables à la mission	Prier le Secrétaire général de procéder à un examen d'ensemble de la méthode de calcul des facteurs applicables aux missions et de rendre compte de ses conclusions à l'Assemblée générale d'ici à la fin de sa soixante-treizième session	Recommande l'approbation
	Approuver les modifications à apporter au mode de calcul du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé	Recommande l'approbation
24. Modifications à apporter au modèle de mémorandum d'accord	Approuver l'inclusion d'états des besoins par unité dans les mémorandums d'accord	Recommande l'approbation

<i>Point</i>	<i>Décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre</i>	<i>Avis du Secrétariat</i>
	Approuver l'ajout de nouvelles obligations au titre de la gestion de l'environnement dans le modèle de mémorandum d'accord	Recommande l'approbation

Annexe II

Estimation des incidences financières de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents

(En dollars des États-Unis)

<i>Service ou article</i>	<i>Coût estimatif</i>
Dépenses annuelles renouvelables pour 2017/18	
Relèvement général des taux de remboursement	
Matériel majeur : augmentation de 0,6 % du taux de remboursement au titre du matériel majeur (location avec services)	3 223 732
Soutien logistique autonome : augmentation de 0,6 % du taux de remboursement au titre du soutien logistique autonome	2 266 623
Équipements médicaux lourds	(35 859)
Module Évacuation sanitaire aérienne : ajout de nouveau matériel	202 070
Remboursement au titre des unités enregistrées au niveau d'engagement Déploiement rapide dans le système de préparation des moyens de maintien de la paix	3 881 582
Renouvellement du matériel aux frais de l'ONU	(4 500 000)
Perte ou détérioration de matériel due à un acte d'hostilité ou à un abandon forcé	5 000 000
Facteurs applicables aux missions : modification apportée au mode de calcul du facteur acte d'hostilité ou abandon forcé	3 557 175
Coût estimatif total de l'application des recommandations du Groupe de travail de 2017 sur le matériel appartenant aux contingents	13 595 323